



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

modes de garde

Question écrite n° 98036

Texte de la question

M. Patrick Weiten attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la loi n° 2010-625 du 09 juin 2010 qui a permis de créer les maisons d'assistantes maternelles et de fixer leurs règles de fonctionnement. Ce nouveau type de « structure » petite enfance permet, en effet, le regroupement de 4 assistantes maternelles maximum pouvant accueillir au maximum 4 enfants chacune simultanément. Or il s'avère que des problèmes se posent lorsqu'une des 4 assistantes est en congé maladie ou maternité car son remplacement temporaire par le recrutement d'un salarié en CDD n'est pas prévu au sein de la structure. Cela permettrait pourtant une stabilité de cadre pour l'enfant gardé et un partage des frais de fonctionnement par 4 au lieu de 3. Par conséquent, à la demande de plusieurs associations d'accueil de la petite enfance du département de la Moselle, il lui demande si une adaptation de la loi ne pourrait pas être envisagée afin d'éviter qu'une assistante maternelle concernée par un congé de longue durée ou une maternité soit obligée de démissionner mais qu'elle soit plutôt momentanément remplacée par une assistante maternelle agréée « remplaçante » intégrée dans la structure de la maison d'assistantes maternelles.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Weiten](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98036

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Familles, enfance et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6878

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)